

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 26 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 27 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois

Le trois octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 26 septembre 2023.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Jusqu’au 31.12.2022, la Ville d’Yvré l’évêque avait conclu un partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe (CAF) par la signature d’un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d’objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l’accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l’amélioration de l’offre d’accueil.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d’Objectifs et de Gestion Nationale (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d’une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire, sur tous les champs d’intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits, le handicap, le logement, l’inclusion numérique et l’accompagnement social.

Cette évolution du cadre contractuel s’accompagne d’une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire CTG » viennent remplacer les financements au titre du CEJ.

Ce dispositif garantit, à l’échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Cette nouvelle Convention prendra donc effet au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans (2023-2027).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20231006-DEL 23 074-DE
en date du 06/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL_23_074



DEL 23-074

La présente délibération formalise l'engagement que prend la collectivité à s'engager dans la signature de cette convention.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 6 octobre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY



--- Version 2023 ---

Convention territoriale globale (Ctg)

Entre :

- la commune d'Yvré l'évêque, représentée par son maire, Madame Fleury Damienne , dûment autorisée à signer la présente convention ;

ci-après dénommé « la commune d'Yvré l'évêque ;

et

- la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-François Dorschner et par sa directrice intérimaire, Mme Blandine Lecoq, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Sommaire

Article préliminaire :	Le Préambule	3
Article 1 :	L'objet de la convention territoriale globale	4
Article 2 :	Les champs d'intervention des différents signataires	5
Article 3 :	Les enjeux et objectifs partagés	6
Article 4 :	L'engagement de signataires	6
Article 5 :	Les modalités de collaboration	7
Article 6 :	L'échange de données	8
Article 7 :	La communication	8
Article 8 :	L'évaluation	11
Article 9 :	La durée de la convention	9
Article 10 :	L'exécution formelle de la convention	9
Article 11 :	Les recours	9
Article 12 :	La confidentialité	10

Liste indicative des annexes à adapter en fonction des situations

Annexe 1 : Liste des équipements de la ville d'Yvré l'évêque soutenus par la Caf

Annexe 2 : Les interventions de chaque partenaire sur le territoire

Annexe 3 : Méthodologie et démarche CTG

Annexe 4 : Les données sociodémographiques- Ceas

Annexe 4 bis : Les données sociodémographiques - Fiche repère Caf

Annexe 4 ter : Les données sociodémographiques- Portrait de territoire Yvré L'Evêque- Caf

Annexe 5 : Enquête auprès des familles

Annexe 6 - Les Orientations et axes de travail

Annexe 7 : Les différentes instances de collaboration (détail de l'article 5 de la convention)

Annexe 7 bis : les attentes du poste de chargé de coopération

Annexe 8 : Le plan d'action et son évaluation

Annexe 9 - Bonus territoire - Financement acté et à venir

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;



Article préliminaire : Préambule

La commune d'Yvré l'évêque,

La commune d'Yvré L'Evêque est située à l'Est de l'agglomération mancelle, à 7 kms du centre-ville du Mans et membre de l'agglomération Le Mans Métropole. Yvré L'Evêque compte 4 298 habitants en 2012. Cette ville aux portes du Mans est dynamique et attractive par ses offres d'activités municipales ou associatives, qu'elles soient culturelles, sportives, de loisirs ...

La proximité du Mans, le panel d'équipements et de services (les écoles publiques et privées, le collège, ...), le bassin d'emploi avec ses 170 entreprises sont des atouts à l'attractivité de ce territoire. La commune bénéficie également d'un dynamisme associatif puisqu'on peut dénombrer une cinquantaine d'associations.

La ville a développé de nombreux services et activités notamment sur le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : crèche, relais petite enfance, accueil périscolaire et extrascolaire, restauration scolaire, conseil municipal jeune, local ados.

Les données statistiques permettent de dresser les caractéristiques suivants d'Yvré l'évêque :

- Les allocataires CAF représentent 1/3 de la population Yvréenne soit 608 ménages
- 60% des allocataires ont des enfants (dont 40% bénéficient des prestations familiales)
- 71% des enfants de moins de 6 ans ont des parents en emploi (en 20215 : 66.7%)
- 92 enfants ont entre 0 et 2 ans et 94 entre 3 et 5 ans (données 20220)
- 89 familles avec 3 enfants

La Caf de la Sarthe,

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle,

accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : (... Situer le territoire concerné par la Ctg locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département) ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ... (Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la Ctg locale) ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (...Situer la commune ou le territoire concerné par la Ctg locale dans le classement d'ensemble) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, (...Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la Ctg locale) ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (...Préciser le niveau d'intervention des partenaires selon les champs d'intervention partagés).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Sarthe et la commune d'Yvré l'évêque, souhaitent s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la présente convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune d'Yvré l'évêque (Annexe 3 : Méthodologie et démarche CTG)



Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic (Annexe 4, 4bis, 4 ter et 5) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et mettre en œuvre une stratégie de développement des services aux familles le cas échéant ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires par une mobilisation des cofinancements (Annexe 1) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire.

Elle s'inscrit dans l'articulation du schéma départemental des services aux familles et le schéma directeur animation de la vie sociale et tout autre schéma mise en œuvre sur le territoire.



Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires

La commune d'Yvré l'évêque met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Petite Enfance :

- *La contractualisation d'une convention pour 18 places avec la crèche associative « La farandole »*
- *La mutualisation d'un Relais Petite Enfance entre les communes de Sargé lès-le-Mans, Yvré l'évêque, Champagné et Fatines*

Enfance :

- **Les accueils Périscolaires**
- **Les Mercredis Loisirs**
- **L'accueil de loisirs sans hébergement**

La jeunesse :

- **Le conseil municipal jeunes**
- **Le local jeune et animations jeunesse**

Culture/ sport :

- **La médiathèque**
- **L'école de musique**
- **Les association sportives, culturelles et de loisirs**

Accès aux droits/ Inclusion numérique :

- **Le CCAS**
- **L'accueil Mairie**

Annexe 2

Les champs d'intervention de la Caf de la Sarthe

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur la commune d'Yvré l'évêque visent à :

De la petite enfance à la parentalité

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel en tenant compte des inégalités territoriales
- Soutenir le métier d'assistant maternel et accompagner le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM)
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité de tous les temps périscolaires
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en prenant appui sur les acteurs associatifs et les missions locales pour capter les « publics » invisibles
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents
- Développer les actions de prévention dès le plus jeune âge
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, les centres de loisirs et espaces jeunes

2 axes majeurs :

- Intégrer les services aux familles dans les parcours liés aux événements de vie,
- Faire la promotion de l'offre de service (communication proactive, public cible) en associant les usagers.

De l'aide au logement à la prévention des expulsions

- Renforcer l'information (rénovation ANAH, aides Caf),
- Lutter contre les expulsions,
- Prévenir les impayés de loyers,
- Accompagner la réforme AL,

- Améliorer l'accès au logement (premiers logements pour les jeunes, spécificités gens du voyage),
- Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie et l'entraide,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs,
- Agir contre l'indécence des logements,
- Diversifier l'offre de logement (FJT, logement temporaire, apprentis),
- Prendre appui sur les partenariats (bailleurs, collectivités, Soliha, PIG, département, collectivités locales, associations, missions locales, artisans),
- S'inscrire dans le cadre de la politique de la ville.

2 axes majeurs :

- Informer sur les droits et faciliter l'accès et le maintien dans le logement
- Encourager et renforcer le partenariat et la concertation des acteurs locaux

L'accompagnement social et l'animation de la vie sociale

- Faire connaître les offres de service de travail social Caf et les rendre visibles (procédure de contact...)
- Poursuivre les interventions de travail social Caf sur les événements du socle national
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales et les situations de violence
- Développer les structures AVS sur les quatre Cdc dépourvues d'équipements
- Fiabiliser et sécuriser les économies des projets des équipements existants

2 axes majeurs :

- Intégrer l'AVS dans les projets de territoire pour développer et consolider l'offre
- Accompagner les familles fragilisées par un événement familial

L'accès aux droits et l'inclusion numérique :

- Renforcer l'inclusion numérique (bornes, ateliers collectifs)
- Proposer un accompagnement adapté aux publics fragilisés (handicap, précarité, illettrisme, ruptures familiales)
- Renforcer la médiation administrative
- Améliorer le recours aux services en ligne (actions individuelles, collectives, monenfant.fr, Caf.fr)
- Améliorer la détection des droits et lutter contre le non-recours (datamining, proactivité)
- Proposer une offre accessible, de proximité en prenant appui sur les réseaux locaux et le développement territorial
- Mettre en place des parcours en fonction des situations de vie
- Développer les partenariats (MFS, autres organismes, association, tiers lieux type bibliothèque ou cyberbase) et proposer des possibilités de formation et de concertation

2 axes majeurs :

- Accompagner tous les publics selon leurs spécificités et parcours de vie
- Développer le partenariat (faire ensemble, signalement/détection, partenariats d'accueil, mise à disposition d'outils) et accompagner le maintien des connaissances des personnels relais d'informations

Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- **Consolider les réponses existantes aux familles et aux habitants et répondre à de nouveaux besoins**

PETITE ENFANCE

- En poursuivant l'information sur les différents modes d'accueils de la commune (donner plus de lisibilité) - Guichet unique
- En promouvant le métier d'assistant maternelle
- En accompagnant les familles dans leur recherche
- En coordonnant l'organisation des différents types d'accueils du jeune enfant

ENFANCE/JEUNESSE

- En développant l'offre d'accueil de l'Alsh enfance sur les petites vacances et le mois d'août
- En proposant un local jeune accessible, attractif, accueillant et identifié
- En élargissant les périodes d'accueil et d'activité sur les périodes scolaires pour le local ados
- En définissant et en animant un projet qui encourage les initiatives jeunes
- En créant un conseil municipal Ados

PARENTALITE :

- En maintenant les actions existantes
- En consolidant et en amplifiant la dynamique partenariale existante notamment par un partage des enjeux et la définition des projets parentalités collectifs
- En développant des actions de soutien à la parentalité

ACCES AUX DROITS

- En mettant en place des ateliers numériques pour les publics
- En développant la communication et l'information auprès des habitants

- **Faire vivre le projet social de territoire**

INTERCONNAISSANCE ET COORDINATION DES ACTEURS

- En créant des espaces de partage, d'interconnaissances entre acteurs, professionnels et partenaires
- En permettant l'appropriation du projet social de territoire
- En nommant un chargé de coopération pour le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du projet de territoire
- En définissant les modalités de coordination avec des feuilles de routes : définir un ou plusieurs coordinateurs de projet social de territoire, définir des espaces de travail

- En mettant en place un comité de pilotage du projet social de territoire pour capitaliser, prioriser et valider les orientations
- En déclinant le projet social en feuille de route (1 fois par an)

COMMUNICATIION :

- En développant une communication coordonnée/commune entre les différents acteurs contribuant à la vie sociale sur la commune à destination des habitants

Annexe 6 - Les orientations et axes de travail

Annexe 8 : le plan d'action et son évaluation



Article 4 : Engagements des partenaires

La Caf de la Sarthe et la commune d'Yvré l'évêque s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libre de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. (Annexe 9) mettre engagement de la collectivité sur la crèche associative

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé (s) avec la (es) collectivité (s) signataire (s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » (Annexe 9)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisés dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) - cf. Annexe 7 bis et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune d'Yvré l'évêque :

Pour la commune d'Yvré l'Evêque :

- Le Maire
- L'adjointe à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse
- L'adjointe aux affaires scolaires
- L'adjointe au CCAS
- L'agent de la collectivité référent aux affaires sociales
- L'agent de la collectivité référent aux associations
- Le chargé de coopération

Pour la CAF :

- Le chargé de conseil et développement référent départementale Enfance-Jeunesse CAF

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Assure le relais vers les instances décisionnaires
- Assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions

Le comité de pilotage sera co-piloté par la commune d'Yvré l'Evêque et la Caf.
Le secrétariat est assuré par la commune.

Les modalités de fonctionnement complémentaire, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 7.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties, feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation est conduite à mi-parcours et à l'issue de la présente convention (Voir annexe 10)

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront détaillés suivant les objectifs de la présente convention.



Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du **1^{er} janvier 2023** jusqu'au 31 décembre N+5 inclus, soit le **31 décembre 2027**.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.



Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



Article 11 : Les recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le Mans,

Le septembre 2023

le 6/10/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Le Maire de la commune d'Yvré l'évêque,
Madame Damienne FLEURY**

**Le Président du conseil d'administration de la
caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,
Monsieur Jean-François DORSCHNER**

**La Directrice de la caisse d'Allocations
familiales de la Sarthe,
Madame ALIHAMIDI- CHANFI**